



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt trois, le seize novembre à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marcel VILLACA, Maire.

Etaient présents : Monsieur VILLAÇA Marcel, Maire, Mesdames HERITIER, SANTIN, Messieurs BERNARD, BIGOT, COULOUMY, Adjoints au maire, Mesdames CAMUZAT, MARTIN GAUTIE, RECCHIA, VERITE, Messieurs BOUSQUET, DUBAL, FOURNIER, GISSELMANN, RALLIERE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme CHEINEY a donné pouvoir à M. COULOUMY
Mme MARSADIE a donné pouvoir à Mme HERITIER
Mme ROLLET a donné pouvoir à M. VILLAÇA
Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à M. BIGOT
M. DECHELETTE a donné pouvoir à Mme SANTIN

Absents excusés : Mesdames BARDOT, HELMER et M. LORNE.

Une minute de silence est observée à la mémoire de Stéphane LECLERC, agent territorial.

A l'unanimité, Madame Audrey SANTIN a été désignée secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est approuvé, à l'unanimité.

I – AFFAIRES GENERALES

1) Référent déontologue de l' élu local – Modalités de mise en place et tarification

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition du centre de gestion de Seine et Marne de mettre à disposition un collège de référents déontologues pour les élus locaux. Ce dispositif sera effectif au mois de janvier 2024.

2) Autorisation d'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces sur la commune de Servon

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 12 le nombre de « dimanches du Maire » pour l'année 2024. La liste de ces dimanches sera arrêtée par le Maire.

3) Avis du conseil municipal sur le principe de la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée lotissement « La Roseraie »

A l'unanimité, le conseil municipal, suite à la demande de la direction départementale des finances publiques de Seine et Marne, émet un avis favorable sur le principe de la dissolution de cette association qui n'a plus d'activité depuis le 25 décembre 1996.

Mairie de Servon - Département de Seine-et-Marne
15, rue de la Poste - 77170 SERVON

Tél. : 01 64 05 10 23 - Fax : 01 64 05 50 10

Courriel : mairie.servon@wanadoo.fr - Site internet : www.servon.fr

II -FINANCES

4) Acquisition de l'immeuble sis 35 rue de la République auprès de l'EPFIF

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de l'immeuble situé 35 rue de la République pour une superficie de 3.300m² et le droit à la cour commune pour un montant de 607.000 euros auquel s'ajoute 11.400 euros de TVA sur les frais de portage. La TVA sur les frais de portage seront acquittés sur l'exercice 2023, le prix de l'acquisition sur l'année 2024.

M. RALLIERE demande si l'EPFIF est actuellement propriétaire de l'immeuble situé 35 rue de la République. M. COULOUMY confirme.

M. DUBAL indique que cet immeuble a été acheté par l'EPFIF au prix de 550.000 €, soit un delta de 68400 €. Il interroge sur l'intérêt de l'achat par l'EPFIF. La commune aurait pu, à son sens l'acheter au prix de 550.000 €. M.COULOUMY précise que cela correspond aux sommes dépensées par l'EPFIF (gardiennage, sondages, entretien, études, TVA...). Il indique également que la commune n'avait pas la somme pour acheter et que, grâce à ce dispositif, le terrain va être revendu par la ville avant même qu'elle ait à le payer, puisque l'EPFIF nous accorde un an pour le payer. La ville va donc faire une plus-value importante (de l'ordre de 100.000 €) sans avoir à avancer d'argent. C'est donc une excellente opération pour la ville.

M. DUBAL interroge sur le futur accès à la cour. M. COULOUMY indique qu'il s'agit d'une cour commune.

5) Budget Commune - décision modificative

A l'unanimité, le conseil municipal, procède à des modifications de crédits sur certains articles du budget de la commune.

6) Budget assainissement : décision modificative

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à des modifications sur certains articles du budget assainissement pour permettre la régularisation des écritures liées aux amortissements.

7) Accueils de loisirs – fixation de la participation familiale au séjour sports d'hiver

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs pour le séjour aux 2 Alpes organisé durant la première semaine des vacances du mois de février 2024, comme suit :

Tranche	Quotient CAF minimum	Quotient CAF maximum	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
1	0	500	310,00	279,00	251,00
2	501	1 000	388,00	349,00	314,00
3	1 001	1 500	431,00	388,00	349,00
4	1 501	2 000	479,00	431,00	388,00
5	2 001	2 500	527,00	474,00	427,00
6	2 501	3 000	580,00	522,00	469,00
Hors tranche	3 001		638,00	574,00	516,00
Extérieur	Toutes tranches	Toutes tranches	958,00	958,00	958,00

III – URBANISME

8) Prescription de la révision du plan local d'urbanisme – Mise en œuvre de la procédure et des modalités de la concertation

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prescrire la révision du PLU qui a pour objectifs de :

- 1.Redéfinir les limites des zones urbaines et à urbaniser en fonctions du bâti existant, et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires ;
- 2.Définir les aménagements nécessaires pour permettre le développement urbain du territoire dans le cadre d'un aménagement durable, tant pour le logement, en renforçant la mixité sociale, que pour l'activité économique permettant de maintenir l'emploi sur la commune ;
- 3.Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, ainsi que l'environnement ;
- 4.Promouvoir les modes de déplacement alternatifs à l'automobile ;
- 5.Doter la commune d'un document d'urbanisme prenant en compte les dispositions de la loi portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR), de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN), de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) ;

9) Dénomination d'une voie

A l'unanimité, le conseil municipal dénomme la parcelle se trouvant devant l'église « Parvis de l'Eglise ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51

La secrétaire de séance
Audrey SANTIN



Le Maire
Marcel VILLAÇA

